

9) Ce chiffre comprend l'apport de 5 millions de dollars, au Fonds international de secours à l'enfance (UNICEF) et les 200 000\$ versés au Conseil d'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance (ces contributions étaient destinées à assurer les secours d'urgence en général après la disparition de l'UNRRA) et une cotisation spéciale de 100 000\$ consentie le 9 décembre 1966 en mémoire des enfants morts à Aberfan (Pays de Galles) et à Dorion (Québec).

10) Ces chiffres comprennent des octrois de denrées ventilés comme il suit (en milliers de dollars canadiens):

Année	Espèces	Aliments*
1964-1965	1 000	500
1965-1966	1 200	700
1966-1967	1 200	1 700
1967-1968	3 006	1 350
1968-1969	1 519	1 000
1969-1970	1 700	2 000
1970-1971	1 350	700
1971-1972	1 350	700
1972-1973	650	700
1973-1974	1 150	700
1974-1975	1 150	700
1975-1976	1 200	2 000
1976-1977	1 350	2 000
1977-1978	1 500	2 500

* Les chiffres relatifs aux aliments ont été arrondis.

- 11) Ce chiffre comprend un montant de 450 000\$ versé en plus de l'engagement ordinaire du Canada.
- 12) Ce chiffre comprend une cotisation à un programme qui a précédé le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.
- 13) Les chiffres du PAM comprennent les apports en espèces et en nature.
- 14) Cette somme comprend les 7.8 millions de dollars versés à l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée entre 1950 et 1955, les 12 000\$ versés à la Commission des Nations Unies sur les crimes en temps de guerre, les 75 000\$ affectés à la construction de sept portes pour les Nations Unies, les 30 000\$ affectés au Programme de formation des Nations Unies en gestion de l'assistance technique offert à l'université de la Colombie-Britannique, ainsi qu'une contribution à la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili et 35 000\$ au Fonds de développement de l'École internationale des Nations Unies.
- 15) Versements effectués au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Congrès mondial de la jeunesse.
- 16) Montant entièrement consacré aux opérations de secours au Bangladesh.
- 17) Cette somme comprend une cotisation supplémentaire de 8 000\$ affectée à la coopération technique et versée par l'Agence canadienne de développement international (ACDI).
- 18) Ce chiffre ne comprend pas une subvention de 6 000\$ de l'ACDI à des experts associés.